

## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

## ARRETE SG/DCL du 10 août 2018

portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-3 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Madame Virginie KLES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu la décision d'affectation du 6 novembre 2017 de Madame Gaëlle KAWAMURA, en qualité d'adjointe au chef de pôle d'expertise juridique et documentaire ;

Vu la décision d'affectation de Madame Anaïs LEQUEUX en qualité de chef du pôle d'expertise juridique et documentaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018;

Sur proposition de la secrétaire générale

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Pour l'ensemble des services préfectoraux et des services déconcentrés de l'État placés sous l'autorité du préfet de la Guadeloupe, est désignée personne responsable de l'accès au documents administratifs et des questions reltives à la réutilisation des informations publiques :

Madame Anaïs LEQUEUX, chef du pôle d'expertise juridique et documentaire au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dont l'adresse administrative est :

Préfecture de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE

TEL: 05 90 99 38 71

mail: anais.lequeux@guadeloupe.pref.gouv.fr

cada@guadeloupe.pref.gouv.fr

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de la personne responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup>, une suppléance sera asssurée par :

Madame Gaëlle Kawamura, adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dont l'adresse administrative est :

Préfecture de la Guadeloupe,

Palais d'Orléans,

Rue Lardenoy

97100 BASSE-TERRE

TEL: 05 90 99 38 96

mail: gaelle.kawamura@guadeloupe.pref.gouv.fr

cada@guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 3: La personne désignée à l'article 1<sup>er</sup>, ou en cas d'absence, son suppléant, désigné à l'article 2, sera chargée des missions définies par l'article R. 330-4 du code des relations entre le public et l'administration précité. Elle est le référent à saisir en cas de difficultés rencontrées dans l'accès aux documents administratifs ou en matière de réutilisation des informations publiques. Elle n'est pas chargée de répondre à la place des services mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté lesquels continuent d'assurer leur rôle d'infromation et de satisfaction du public.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anaïs LEQEUX et Madame Gaêlle KAWAMURA, adressé à la commission d'accès aux documents administratifs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et mis en ligne sur le site internet de la prefecture.

Fait à Basse-Terre, le 10 août 2018 Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Virginie KLES